

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 15 MAI 2025

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents
11 + 2 procurations

Absent excusé et non représenté : M. Benoît RINGENBACH

Absent : /

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à Mme Corinne HAJOSI
M. Aurélien MEROT à Mme Priscille BAKAJ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

4. Personnel communal : Modalités de remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2009, le Conseil Municipal avait fixé les modalités et les montants de remboursement des frais engagés par le personnel communal dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Ces modalités et montants sont encadrés par des décrets, arrêtés et réponses ministérielles, dont l'évaluation implique une actualisation de la délibération.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 ;

Les agents de la collectivité peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement dans le cadre de l'exécution d'une mission. Est en mission, l'agent

en service qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni d'un ordre de mission valide.

L'ensemble des demandes d'indemnisation relatives à des frais de mission devra être justifié par des documents qui permettront de constater l'effectivité des dépenses ouvrant droit au remboursement.

Hébergement et frais de repas

A l'occasion d'une mission, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour les besoins du service, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge, l'agent peut prétendre :

	Ile de France			Autre région	
	Commune de Paris	Autre commune du Grand Paris	Autre ville	Ville de plus de 200 000 hab.	Autre commune
Hébergement	140 €	120 €	120 €	120 €	90 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un dépassement des plafonds réglementaires de l'hébergement sera possible, et dans la limite des frais réellement engagés, selon :

- l'impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix d'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- l'urgence et le départ imprévu ;
- la mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

S'agissant des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, hors résidence administrative ou familiale, ceux-ci peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre l'une de leurs résidences, sur déclaration des agents, et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen professionnel.

Frais de transport

L'agent peut être amené, pour les besoins du service, à utiliser différents modes de transport en commun (train, avion, ...), le choix entre ces derniers s'effectue, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement, et sous réserve que ces frais de transport n'aient pas déjà été pris en charge. L'arrêté ministériel du 14 mars 2022 a fixé les taux d'indemnités kilométriques comme suit :

Véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)			0,15 €
Vélocycle et autres véhicules à moteur			0,12 €

Les frais de péage autoroutier et de stationnement, en cas d'utilisation du véhicule personnel, seront remboursés sur présentation d'un justificatif de paiement.

Dès lors que le CNFPT dispense la formation, les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge par ce dernier. Toutefois, en fonction de la distance entre la résidence administrative et le lieu de formation, il arrive que l'hébergement de la veille n'est pas pris en charge, après accord de l'autorité territoriale, ces derniers seront remboursés à l'agent sur présentation d'un justificatif de paiement.

Lorsqu'il est fait appel à d'autres organismes de formation que le CNFPT, il appartient à la commune de supporter intégralement la charge financière des frais de déplacement, d'hébergement, de repas de ses agents.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de rembourser les frais de déplacement aux fonctionnaires et agents contractuels de la commune en position d'activité selon les taux énoncés précédemment,
- **décide** que les montants seront réactualisés selon les taux en vigueur pris lors de nouveaux décret ou circulaires,
- **décide** du paiement direct des frais par la commune aux prestataires ou aux fournisseurs,
- **décide** que ces dispositions prennent effet immédiatement,
- **décide** que la présente délibération annule et remplace celle de la séance du 12 juin 2009,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les mandatements correspondants sur les crédits figurant au budget,
- **autorise** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BRUEBACH le 16 mai 2025

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

